

CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DE TRAIL/MONTAGNE

CONVENTION D'ORGANISATION

Sous réserve du respect des droits et obligations définies dans la présente convention,
Belgian Athletics a.s.b.l., ci-après BA, propriétaire de la dénomination "Championnat de Belgique",
accorde au cercle _____, ci-après l'organisateur, dont la candidature introduite dans les délais
impartis auprès de la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme, ci-après L.B.F.A., a été retenue par celle-ci,
l'organisation du Championnat de Belgique de trail/montagne, ci-après l'événement, fixé à la date du

1. Droits et obligations de la BA

- 1.1. BA en concertation avec l'organisateur, prend toutes dispositions en matière de sponsoring et de publicité, et ce au sens le plus large et désigne l'emplacement de la publicité aux endroits les plus adéquats (notamment départ, arrivée ou sur le parcours).
- 1.2. BA détermine avec l'organisateur les sponsors figurant sur tous les imprimés et les invitations concernant l'événement.
- 1.3. BA confie l'organisation à un cercle ou une association cercle-organisateur privé conventionné avec le cercle, après appel aux candidatures.
- 1.4. BA confie la composition du jury à la commission nationale des officiels. Celle-ci veille à établir un jury tenant compte des aspects sportifs et financiers (un juge-arbitre, un starter, 2 juges à l'arrivée).
- 1.5. BA compose la Commission d'organisation comprenant:
 - Un directeur de réunion;
 - Un responsable du protocole: un co-président ou son représentant;
 - Un speaker bilingue (ou un francophone et 1 néerlandophone) (*)(*) en accord avec BA ce poste peut être pourvu par l'organisateur.
- 1.6. BA prévoit les médailles selon les catégories officielles en vigueur pour les athlètes au podium.

2. Droits et obligations de l'organisateur

2.1. Généralités (à mentionner dans la candidature)

2.1.1. Association avec un organisateur privé

Dans le cadre de l'organisation du championnat, le cercle (ici l'organisateur) peut s'associer avec un organisateur privé, sous réserve d'un accord formel entre les deux parties. Cette collaboration permet au cercle de déléguer tout ou partie de l'organisation pratique de l'événement au partenaire, notamment la gestion logistique, technique et opérationnelle de la course. Le cercle reste toutefois responsable devant la BA du respect des dispositions de la présente convention et doit veiller à ce que l'organisateur privé respecte les normes et règlements en vigueur. Le nom et les coordonnées de l'organisateur privé doivent être communiqués à BA dès la signature de la convention.

2.1.2. Distances (référence – [World Athletics](https://www.worldathletics.org/)).

Ces distances et dénivelés peuvent être adaptés par BA lors de l'appel à candidature afin de faire correspondre les profils de ces championnats de Belgique à ceux d'un championnat d'Europe ou du Monde lorsque les championnats de Belgique servent de course de sélection.

- Trail court: distance comprise entre 35 et 45km – dénivelé positif compris entre 2000m et 3000m. La distance goudronnée est < à 15% de la distance totale.
- Trail long: distance comprise entre 75 et 85km – dénivelé positif compris entre 3500m et 6000m. La distance goudronnée est < à 15% de la distance totale.
- Montagne (classic up and down) catégories seniors/U20 et masters 35-49 ans: distance comprise entre 12 et 15km – dénivelé positif compris entre 600 et 900m

- Montagne (classic up and down) catégories juniors (de 16 à 17 ans) et masters à partir de 50 ans: distance comprise entre 5 et 7km – dénivelé positif compris entre 300 et 450m
- 2.1.3. Le parcours est établi dans le respect de la réglementation de BA et de World Athletics et spécifique aux épreuves de trail/montagne.
- 2.1.4. Chronométrage électronique par chips et visualisation du panneau du chronomètre électronique (au minimum à l'arrivée).
- 2.1.5. Vestiaires à proximité, avec sanitaires (W.C. et douches) en rapport avec le nombre de participants.
- 2.1.6. Local séparé pour le secrétariat, avec tables, chaises, prises, matériel nécessaire (ordinateurs, photocopieuse) à l'administration de l'événement et du traitement des résultats.
- 2.1.7. Installation sonore suffisante, audible dans les zones de départ et d'arrivée.
- 2.1.8. Local ou espace couvert pour les inscriptions.
- 2.1.9. Parking réservé pour VIP, jury et commission d'organisation.
- 2.1.10. Parking suffisant proche des zones de départ et d'arrivée et/ou sur le parcours.
- 2.1.11. Indicateur des inscriptions.

2.2. Sponsoring

- 2.2.1. Les banderoles publicitaires des sponsors de BA sont enlevées et ramenées au siège de BA par l'organisateur. Elles sont ramenées dans les 48 heures suivant l'événement. En concertation avec BA, l'organisateur peut amener ses propres sponsors.
- 2.2.2. L'organisateur installe les banderoles publicitaires, selon les instructions de BA (cfr 1.1).
- 2.2.3. Les sponsors de BA ne peuvent être concurrencés par les sponsors de l'organisateur. Ceux-ci doivent être soumis au plus tôt à l'accord de BA et au plus tard 2 mois avant la date de l'événement.
- 2.2.4. Les logos des sponsors de BA doivent figurer sur l'ensemble des publications inhérentes au championnat.

2.3. Dispositions techniques

- 2.3.1. Les championnats de trail/montagne sont des courses pédestres disputées sur route, chemins et sentiers forestiers localisés.
- 2.3.2. L'organisateur doit obtenir toutes les autorisations nécessaires (communales, provinciales, régionales ou privées) pour la fréquentation des lieux de la compétition. Il prend également toutes dispositions utiles au respect de l'environnement.
- 2.3.3. Le parcours est signalé par des flèches au sol et/ou par de la rubalise. L'espacement entre les points de signalement est déterminé en fonction de la topographie du terrain. Toutes les indications marquant le parcours doivent être retirées après l'événement.
- 2.3.4. L'épreuve est réalisée en semi-autosuffisance.
 - Pour les épreuves de trail, en dehors du ravitaillement d'arrivée, l'organisateur doit prévoir un poste de ravitaillement, contrôle et secours environ tous les 15km.
 - Pour les épreuves de montagne, en dehors du ravitaillement d'arrivée, l'organisateur doit prévoir un poste de ravitaillement, contrôle et secours environ tous les 5km.
 - Ces postes doivent être accessibles aux véhicules à 4 roues (en cas d'accident).
 - Les traversées de voies à circulation routière régulière doivent être sécurisées par un signaleur, les voies plus isolées peuvent l'être au moyen de panneaux (triangle renversé et mention « attention course » si accord du Directeur de réunion.
 - Les ravitaillements en dehors de zones prévues à cet effet ne sont pas autorisés.

2.3.5. Pour les épreuves de trail, chaque participant doit disposer des équipements suivants :

- Un téléphone portable. L'organisateur communique un numéro d'appel en cas d'accident. En cas d'abandon ou de blessure, le concurrent doit obligatoirement prévenir l'organisateur.
- Une couverture de survie de taille 140cm x 200cm minimum.
- Un sifflet.

2.3.6. Des barrières horaires doivent être prévues pour le passage aux différents points de contrôle. Ces délais peuvent éventuellement être prolongés par l'organisateur s'il le juge nécessaire. Les coureurs hors délais désirant poursuivre tout de même le parcours, le font sous leur propre responsabilité. Les ravitaillements ne sont plus assurés.

2.3.7. L'organisateur doit prendre contact avec les différents services de santé et de secours de la région (hôpital, ambulance, pompier) et les informer de la date du déroulement de l'épreuve.

2.3.8. L'organisateur s'engage à respecter la chartre ADEPS.

2.3.9. L'organisateur à mettre en place les mesures écoresponsables de base : tri des déchets, réduction du plastique, encouragement au covoiturage.

2.4. Participants

2.4.1. Le championnat est ouvert à tous les membres de la LBFA et de Atletiek Vlaanderen en ordre d'affiliation et disposant pour l'année en cours d'une licence classique ou hors stade. Seuls ces athlètes sont pris en considération pour le classement du championnat de Belgique. Le concurrent doit être âgé de 16 ans minimum.

2.4.2. Tout coureur abandonnant des déchets sur le parcours est disqualifié.

2.4.3. Classements :

Trail : Seniors H/D et Masters H/D

Montagne : Juniors H/D, Seniors H/D et Masters H/D

Catégories officielles Masters : 35+, 45+, 55+

2.4.4. L'organisateur s'engage à mettre en place un système d'inscription validant l'affiliation Atletiek Vlaanderen /LBFA des athlètes. Les inscriptions des athlètes entrant en ligne de compte pour les championnats de Belgique doivent être clôturées au plus tard le lundi précédant l'épreuve et envoyées ce même lundi à BA pour validation.

2.4.5. Chaque concurrent doit défendre loyalement ses chances de classement. Le non-respect de cette règle peut entraîner la disqualification du concurrent.

2.4.6. Le port du maillot de club n'est pas obligatoire pour les épreuves de trail.

2.4.7. Le port du maillot de club est obligatoire pour les épreuves de montagne.

2.4.8. Le port du maillot de club est toujours obligatoire sur le podium.

2.4.9. Le départ de épreuves de trail se donnera obligatoirement à 9h00 au plus tard.

2.5. Dispositions concernant l'événement

2.5.1. L'organisateur met à la disposition du directeur de réunion, la veille ou le matin de l'événement le personnel nécessaire à l'installation de la publicité.

2.5.2. L'organisateur prévoit une zone neutre pour y installer le podium.

2.5.3. L'organisateur prévoit une personne responsable pour les podiums.

2.5.4. L'organisateur réserve un local chauffé pour le contrôle anti-dopage, avec au moins 2 W.C., chaises et une table, ainsi qu'une salle d'attente séparée, pour au moins 4 personnes. Il prévoit

de l'eau fraîche en suffisance, dans des conditionnements fermés. Ce local doit se situer à moins de 500m du site de l'épreuve.

2.5.5. L'organisateur veille à être en ordre avec les droits d'auteur et autres taxes.

2.5.6. L'organisateur veille à indiquer clairement l'espace prévu pour la confirmation et les inscriptions.

2.5.7. L'organisateur met à la disposition du juge-arbitre et du directeur de compétition 3 bons de boissons, du café et un lunch paquet, à l'attention des membres du jury et de la commission d'organisation.

2.5.8. L'organisateur porte sur son site, dès que possible et au plus tard dans les 24 heures, tous les résultats de l'événement. Il les transmet dans le même délai, par e-mail à la LBFA et à Atletiek Vlaanderen. Il veille également à les diffuser auprès des agences de presse.

Les résultats doivent comporter:

- Le classement de chaque épreuve ;
- Le numéro de dossard (LBFA/ Atletiek Vlaanderen) ;
- Nom et prénom (dans cet ordre) ;
- Club (abréviation officielle) ;
- Date de naissance ;
- Catégorie d'âge (selon BA).

2.5.9. Avant le départ de l'épreuve, l'organisateur doit rappeler aux participants les règles spécifiques de la compétition et les consignes de sécurité.

2.5.10. La Brabançonne doit être diffusée lors des podiums.

3. Dispositions financières

3.1 BA prend en charge:

- Le coût des médailles;
- Le coût des contrôles anti-dopage qu'elle exige;

3.2 Toutes les recettes reviennent à l'organisateur.

3.3 L'organisateur prend en charge tous frais relatifs à l'événement, les frais de jury et de la Commission d'organisation, payables sur place, ainsi que tous frais d'installation, l'enlèvement et la remise des banderoles publicitaires à BA.

4. Dispositions finales

4.1 Par l'introduction de sa demande, le candidat-organisateur marque son accord sur les dispositions de la présente convention.

4.2 BA se réserve le droit, au plus tard 2 mois avant la date de l'événement, de vérifier sur place si les conditions visées au point 2.1 de la présente convention sont réunies et le cas échéant, de retirer l'événement à l'organisateur.

4.3 BA se réserve le droit de porter à la charge de l'organisateur tous frais résultant d'une infraction qu'il aurait commise par rapport aux dispositions de la présente convention.

4.4 En cas de constatation d'une infraction à la présente convention, celle-ci peut être dénoncée unilatéralement par BA.

4.5 Tous les cas non prévus à la présente convention sont tranchés sans appel par BA.



La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien, après l'avoir signée et y avoir porté la mention manuscrite '**Lue et approuvée**'

1020 Bruxelles, (date)

Pour l'organisateur (cercle),

Pour l'organisateur privé (si association cercle-organisateur),

Pour BA,

(2 personnes habilitées, dont le secrétaire ou le président)